Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 029-212900757-20240209-DEL20240215-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

GWIPAVAZ
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh

MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024-02-15

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, à neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 1er février 2024 Date d'affichage : 1er février 2024

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Danièle LE CALVEZ à Monique BRONEC,
Morgane LOAEC à Catherine ANDRIEUX,
Marie-Françoise VOXEUR à Eliane PICART,
Marie FOURN à Pierre GRANDJEAN.

Monsieur Jean-Yves CAM a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 029-212900757-20240209-DEL20240215-DE

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2023 du budget annexe du lotissement du Menhir présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 215 525.82 €
- un excédent de la section d'investissement de 423 830.48 €

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- APPROUVER l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de 215 525.82 € au compte 002 – « Résultat de fonctionnement reporté » ;

- APPROUVER l'affectation de d'investissement de 423 830.48 € au compte 001 – « Résultat d'investissement reporté ».

Avis de la commission :
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : favorable

Décision du Conseil municipal : Adopté à l'unanimité.
Abstentions : Mesdames et Messieurs Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 09 FEVRIER 2024

Le Maire,
Fabrice JACOB

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves CAM